

Questions orales

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le député sait très bien que les quatre personnes reconnues coupables de tentative de meurtre et condamnées à 20 ans de prison font actuellement appel. Deuxièmement, le député sait très bien que les neuf personnes, dont les quatre déjà reconnues coupables de tentative de meurtre, ont été accusées de complot en vue de commettre un meurtre. Ces chefs d'accusation n'ont pas bénéficié d'un non-lieu. On a accordé un sursis. L'affaire est toujours devant les tribunaux. L'enquête suit son cours et en aucune façon je ne peux, en tant que solliciteur général, discuter actuellement des preuves concernant cette enquête sans compromettre un procès sur une question qui est extrêmement importante pour notre pays, étant donné la gravité de l'affaire à savoir un ministre d'un pays étranger qui est blessé lors de sa visite au Canada.

M. Robinson: Monsieur le Président, il est absolument navrant que le ministre ne reconnaisse pas que la question fondamentale c'est le cafouillage du SCRS et le fait que les ministres ont pris la parole à la Chambre pour déclarer que le gouvernement du Canada ne savait pas que ce ministre se trouvait au Canada alors que le SCRS était parfaitement au courant de sa présence à cause des mises sur écoute. Le ministre ne comprend pas cela.

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je voudrais m'adresser au premier ministre. Étant donné l'incompétence dont a fait preuve le CSRS dans le passé et qu'il est évident que le ministre n'admet pas la gravité des problèmes que connaît ce service, le premier ministre ne reconnaît-il pas que c'est le solliciteur général qui représente l'un des plus grands dangers qui menace la sécurité du Canada et les libertés civiles des canadiens? Ne fera-t-il pas face à ses responsabilités en démettant ce ministre de ses fonctions et en ordonnant une enquête parlementaire approfondie sur les agissements du SCRS?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais rappeler au député que premièrement, les renseignements concernant la fausse déclaration sous serment m'ont été communiqués par le SCRS lui-même. Dès qu'il a découvert l'erreur commise dans la déclaration, il m'a prévenu. Le directeur est venu me voir dans les 24 heures. Dans les 24 heures suivantes, j'avais lancé trois ou quatre enquêtes, des enquêtes menées par l'Inspecteur général et par le comité Osbaldeston, une enquête indépendante conduite par le ministère lui-même ainsi qu'une enquête du comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité. Laissez donc au mécanisme de freins et contrepoids une chance de réussir.

Pour conclure, si je peux me le permettre, je voudrais simplement rappeler brièvement ce que le comité de Surveillance des activités de renseignement de sécurité m'a dit au sujet du

SCRS. Selon lui, c'est une institution nationale importante digne de continuer à recevoir l'appui du public . . .

Des voix: Règlement!

LA DÉMISSION DU DIRECTEUR

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au solliciteur général. Le ministre a dit l'autre jour qu'il se sentait justifié d'accepter la démission de Ted Finn, l'ancien chef du Service de sécurité. Ted Finn avait rang de sous-ministre et on nous dit qu'il a remis sa démission à cause d'erreurs ou même de méfaits commis par quelqu'un d'autre au ministère. La bonne foi et la compétence de Ted Finn n'ont jamais été mises en doute.

Depuis quand la tradition parlementaire veut-elle qu'un sous-ministre démissionne à cause de méfaits ou d'erreurs commis dans son ministère? Si le ministre estime qu'une démission est justifiée, et il a bien dit qu'à son avis une démission était justifiée, pourquoi ne se serait-ce pas lui même qui démissionne?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, comme le député le sait très bien, M. Finn était directeur du SCRS. Il était responsable de la gestion de ses activités. De toute évidence, de graves erreurs ont été commises. Il a fait ce qu'il était honorable de faire. Il a assumé ses responsabilités. Il a remis sa démission et elle a été acceptée.

LA RESPONSABILITÉ PARLEMENTAIRE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, il est certainement vrai que le directeur de l'organisme, qui a rang de sous-ministre, est responsable de la gestion des activités de ce service, mais celui-ci fait partie du ministère du Ministre et le ministre est celui qui est comptable devant le Parlement. Quand une démission s'impose, et le ministre estimait manifestement que c'était le cas, comment peut-il accepter la démission d'un sous-ministre? Sur quel précédent se fonde-t-il? Qu'arrive-t-il de la responsabilité parlementaire lorsque des ministres se servent de leur sous-ministre comme bouc émissaire alors que c'est le ministre lui-même qui est responsable devant le Parlement?

● (1500)

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Comme le député le sait très bien, monsieur le Président, l'incident en question s'est passé il y a plusieurs années. J'en ai eu connaissance le 27 août dernier. Je l'ai dit souvent et je le répéterai s'il le faut, dès que j'ai appris la chose, j'ai immédiatement pris des mesures. J'ai lancé quatre enquêtes différentes. J'ai déjà mis en oeuvre des mesures provisoires visant à resserrer les modalités d'émission des mandats. J'ai accepté en principe la nomination d'avocats du diable pour renforcer encore davantage le mécanisme d'examen des mandats.

Nous avons fait tout ce que nous devons faire. Nous l'avons fait rapidement et efficacement.